

Le Comité Régional Emploi Formation Orientation Professionnelle (CREFOP) poursuit ses travaux

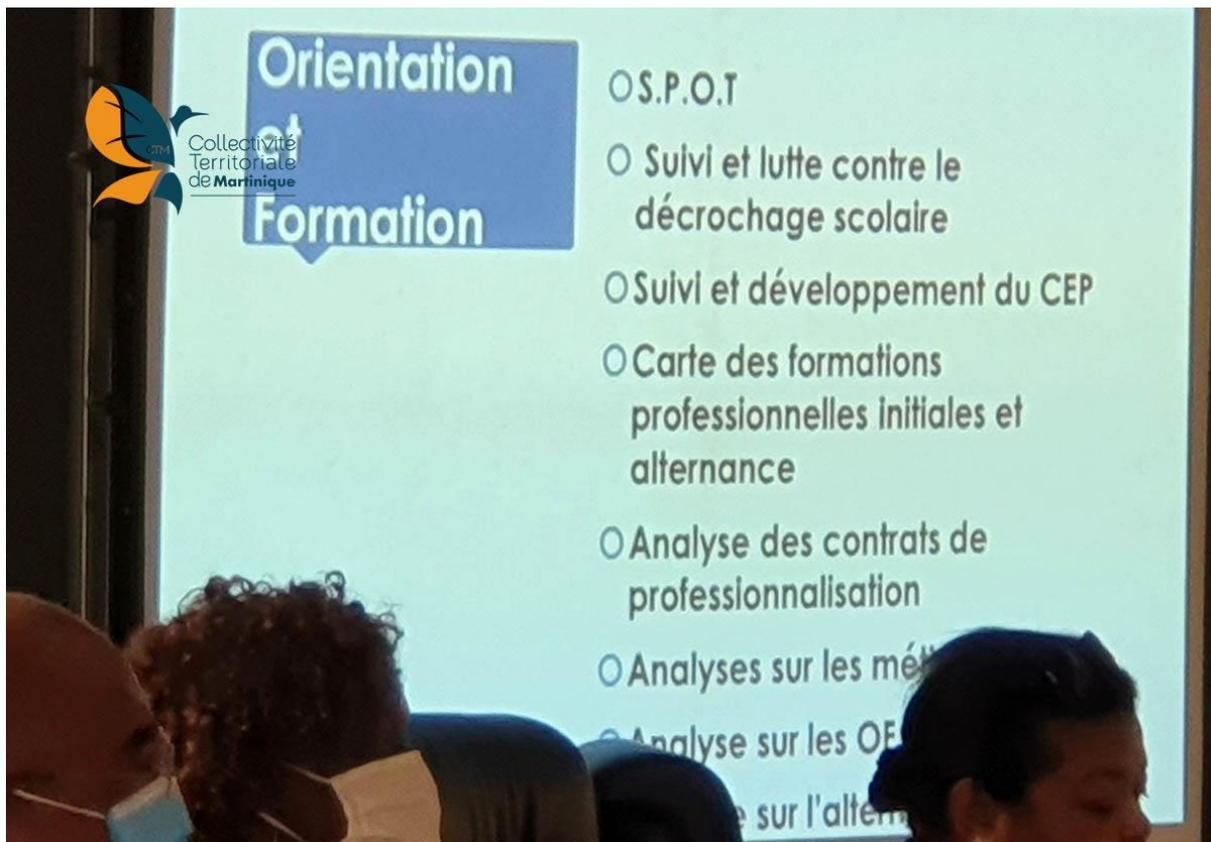


Assemblée plénière du Comité Régional Emploi Formation Orientation Professionnelle qui s'est tenue le 23 Mars 2021 à la Salle Emile MAURICE de l'Hôtel de l'assemblée (Ex Conseil Général)

Le 11 septembre 2020 s'est tenue l'assemblée plénière d'installation de la nouvelle mandature du CREFOP. A ce titre :

- ° le bureau composé de 10 membres : 3 représentants de l'Etat, 3 représentants de la CTM, 2 représentants de Organisations Patronales, 2 représentants des Organisations Syndicales Salariales ont été désignés pour sa constitution
- ° les quatre commissions autour desquelles s'articulent les travaux de cette instance à savoir Emploi, Orientation et Formation, Comptes de la Formation, Territoire ont été installées.

Cette instance quadripartite est co-présidée par l'Etat) et la CTM).



Présentation de la Feuille de Route de la commission « Orientation et Formation »

C'est dans ce cadre que s'est tenue cette nouvelle assemblée plénière qui avait pour objectif de :

° Valider les **Feuilles de Route** de chacune des commissions citées ci-dessus. Celles-ci élaborées conjointement avec les membres des commissions et du Bureau synthétisent l'ensemble des sujets et axes de travail qui seront abordés durant les trois années de la mandature.

° Voter les **demandes d'avis et d'agrément**s présentés par les services de l'Etat et de la CTM. En effet, l'avis du CREFOP est obligatoire pour :

° la liste qui fait état des **14 organismes agréés** dans le cadre du **SPOT** (Service Public de l'Orientation Territorial)

° La **liste des métiers retenus** et ce, au titre du dispositif « **Transitions collectives** ». Pour rappel « Transitions collectives », nouveau dispositif co-construit avec les partenaires sociaux dans le cadre du plan France Relance, permet aux employeurs d'anticiper les mutations économiques de leur secteur et aux salariés d'être accompagnés pour se reconvertir de manière sereine, préparée et assumée. Il vise à favoriser la mobilité professionnelle, en particulier intersectorielle, et les reconversions à l'échelle d'un territoire. Tout en sécurisant leur rémunération pendant cette durée, il permet aux salariés d'accéder à une formation certifiante, ou à une validation des acquis vers le métier porteur de leur choix avant d'être recrutés dans une entreprise du territoire, sans passer par une période de chômage.

° La **liste des organismes de formation agréés au titre du CSE**. Les organismes qui veulent dispenser la formation économique et la formation santé et sécurité au travail au bénéfice des représentants du personnel au CSE doivent être agréés par le préfet de région après avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP). C'est à ce titre, qu'un avis a été donné pour quatre demandes d'agrément sollicitées.

° La liste des **formations habilitées à bénéficier du solde de la Taxe d'Apprentissage** pour l'année 2021. En effet, les entreprises consacrent 13% du montant de la Taxe d'Apprentissage à des dépenses destinées à favoriser le développement des formations initiales professionnelles et technologiques hors apprentissage. Ces fonds sont librement affectés par l'entreprise à des formations dispensées par les établissements de formation listés. Un arrêté Préfectoral fixe chaque année, après avis du CREFOP la liste récapitulative des formations et établissements habilités à percevoir des financements à ce titre.

Outre les avis pris lors de cette séance plénière, il a été fait mention d'une action menée dans le cadre du Groupe de Travail « Alternance ». Il s'agissait d'apporter une solution aux apprentis inscrits en CFA mais ne disposant pas d'entreprise d'accueil. C'est ainsi que **sur les 154 jeunes recensés, 96 ont ainsi pu signer un contrat d'apprentissage**.

Le site internet du CREFOP sera bientôt accessible : <https://www.crefop-martinique.com>.

Pour information le Secrétariat du CREFOP est domicilié au sein de l'AGEFMA
Foyal 2000 – Rue du Gouverneur Ponton – 97200 Fort de France
Tél : 95 96 71 11 02